



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27000 EVREUX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale de l'Eure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 15-24 du 8 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 15-23 du 8 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet de l'Eure en date du 8 septembre 2015, seront exercées par Monsieur Thomas LAFEUILLE, Inspecteur des Finances Publiques pour :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

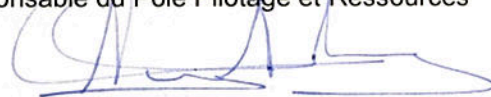
→ pour un montant inférieur à deux mille cinq cents euros (2 500,00 €).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 et sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le 8 septembre 2015

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources



Nicolas GOUGET DE LANDRES